

Séance du lundi 19 mars 2018

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du dernier conseil en date du 5 février 2018 est à approuver au début de la séance. Les observations seront consignées dans son procès-verbal.

1 - Approbation du compte de gestion 2017 du receveur municipal

Le conseil doit approuver le compte de gestion tenu par le receveur municipal. Les comptes arrêtés sont conformes à ceux de la mairie.

Copie du résultat d'exécution jointe au dossier.

2 - Approbation du compte administratif 2017

Sous la présidence du premier adjoint, le compte administratif 2017 présenté par le maire est à approuver, budget par budget. *Cf document récapitulatif.*

3 - Affectation du résultat 2017 :

Pour mémoire, les résultats d'un exercice sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé dans chacune des sections, mais aussi des « restes à réaliser » en investissement. **Le résultat global excédentaire de la section de fonctionnement** est obligatoirement affecté au prochain budget lors du vote du compte administratif.

Le résultat de fonctionnement peut être affecté, selon le choix du conseil municipal,

- Soit au financement de la section d'investissement (au compte 1068)
- Soit au financement de la section de fonctionnement (au compte 002 report)

Mais il doit être au minimum et en priorité affecté à **la couverture du besoin de financement de la section d'investissement**, qui s'élève dans le cas du budget général, à

Déficit d'investissement :	- 357 310.89 €
Restes à réaliser :	- 2 372.24 €
Besoin de financement :	- 359 683.13 €

Le complément du résultat de fonctionnement (1 174 745.60 € - 359 683.13 € = **815 062.47 €**) est soit affecté également au compte 1068 soit reporté en section de fonctionnement au compte de recettes 002 (ce qui est proposé et validé par la commission des finances).

L'affectation des résultats de la section de fonctionnement est proposée comme suit (avec reports pour mémoire) :

BUDGET GENERAL

Article	Résultat de fonctionnement	
RI 1068	Affectation pour couverture du besoin de financement	1 174 745.60 €
RF 002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	359 683.13 €
DI 001	Déficit d'investissement reporté	815 062.47 €
		- 357 310.89 €

Pour le budget des Eaux : 1) il y a un excédent de fonctionnement de 12 030.29 €, 2) il n'y a pas de déficit à combler, car la différence entre le résultat d'investissement et les restes à réaliser reste excédentaire (117 737.21 – 50 502.35 = + 67 234.86 €).

BUDGET DES EAUX

Article	Résultat de fonctionnement	
RI 1068	Affectation pour couverture du besoin de financement	12 030.29 €
RF 002	Excédent antérieur de fonctionnement reporté	0.00 €
RI 001	Excédent antérieur d'investissement reporté	12 030.29 €
		117 737.21 €

4 – Vote des taux des impôts locaux

Seuls les taux des impôts sur les ménages restent de la compétence de la commune.

Pour information, ils ont fixés à :

Taxe d'habitation : 10.04 %

Taxe sur le foncier bâti : 7.84 %

Taxe sur le foncier non bâti : 20.32 %

La commission des finances n'a pas proposé d'augmentation en 2018, et nous n'avons pas reçu la notification des bases pour 2018. Je vous propose de ne pas modifier les taux cette année.

Pour information, l'attribution de compensation versée par la CCPB est de 1 359 501 € en 2018.

Son montant est ainsi constitué : 1 389 847 € en 2017 – 350 € (FSL) -29 996 € (cotisation au SDIS)

5 – Subventions aux associations :

Les subventions à verser aux associations en 2018 sont votées dans le cadre du budget, et s'élèvent au total à 41 185 € (38 385 € pour les associations de la commune et 2 800 € pour les associations extérieures).

Une somme de 42 000 € est affectée au c/ 6574 du budget 2018.

La proposition étudiée en commission est présentée en annexe. La liste acceptée en séance sera jointe dans les pièces annexes du budget. Toute modification ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle délibération, même si les crédits affectés au c/6574 sont suffisants.

Pour mémoire, la subvention habituellement versée au FSL est prise en charge pour la première année par la CCPB (350 €).

6 – Vote du budget primitif de l'exercice 2018 :

Vote du budget, à modifier éventuellement des décisions prises en commission générale du 13/03/2018, s'équilibre comme suit, reports 2017 compris et sauf modifications en séance :

6.1 - BUDGET GENERAL : Section de fonctionnement : 3 416 293.87 €
 Section d'investissement : 1 962 346.13 €
Dont 1 060 630 € de prélèvement sur la section de fonctionnement
Et 359 683.13 € d'affectation du résultat

6.2 - BUDGET DES EAUX : Section de fonctionnement : 334 146.00 €
 Section d'investissement : .846 585.21 €

7 – Tarifs de l'eau et de l'assainissement :

Lors de la réunion de la commission des finances, il a été proposé d'augmenter légèrement le prix de l'eau et de l'assainissement considérant qu'une augmentation faible mais continue est préférable

Les tarifs actuels sont les suivants :

- Prix de vente du m3 : eau : 1.79 € et assainissement : 0.89 €
- Abonnement annuel (part fixe) au service d'eau : 23 €
- Abonnement annuel (part fixe) au service de l'assainissement individuel : 23 €
- Abonnement annuel (part fixe) au service de l'assainissement autonome : 23 €
- Abonnement annuel du compteur de Billiat (de diamètre 100 mm) : 2 150 €
- Taxe préservation ressource en eau : 0.05 le m3.

PROPOSITION DE LA COMMISSION :

- augmentation de du prix de l'eau et de l'assainissement à compter du 1^{er} avril 2018 soit **1.82 € le m3 d'eau et 0.92 € le m3 d'assainissement.**

Les abonnements annuels restent à 23 €, l'abonnement du compteur de Billiat de diamètre 100 reste à 2 150 €

Pour mémoire, les taux des taxes perçues par la commune pour le compte de l'Agence de l'Eau et reversées intégralement à cet organisme restent identiques en 2018 :

- a) La taxe « **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** » de **0.155 € par m3**, basée sur la consommation d'assainissement collectif
- b) La taxe « **Redevance de pollution domestique** » de **0.29 € par m3**, basée sur la consommation d'eau

Ces tarifs sont donnés pour information, ceux-ci n'étant pas de la compétence de la commune.

8 – Ouverture d'un emploi technique temporaire :

Le contrat aidé de Romain Adenot s'arrête le 13 mars 2018. Il ne peut être renouvelé. Je vous propose malgré tout de garder Romain dans les effectifs des services techniques pour remplacer Dany, en arrêt de travail et qui devra probablement subir une intervention chirurgicale, pour une période 3 mois du 26 mars au 13 juin 2018. Une délibération pour création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité est à prendre.

9 – Compte rendu des délégations du maire

Depuis la dernière séance du conseil, j'ai pris les décisions suivantes en votre lieu et place et vous en rend compte :

Art.4 : commandes et marchés publics

- Cf la liste jointe

Art.5 : Baux et locations

- signature de l'avenant au bail commercial avec la Sarl Génissiat pour inclure le logement à l'étage.

10 - Questions diverses

- Projet éolien : la société RES nous informe par courrier du 15 février qu'elle abandonne le projet éolien sur la commune en raison des contraintes de sécurité qui s'imposent à l'aéroport de Genève et donc d'un avis négatif rendu par l'aviation civile sur ce dossier.
- Embauche de Mme Josette GRIVEAUX sur le poste comptable ouvert en séance du 5 février 2018, à compter du 9 avril 2018.
- Début des visites du barrage le 7 avril
- Dates à retenir : La prochaine date de réunion du conseil municipal est fixée au : A fixer

Le Maire, Albert COCHET



